



**Pôle Transitions et développement local**

**Décision n° 2024-168**

**Objet :** Convention relative à l'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'un service de vélo partagé sur la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la Ville de développer des services de vélos électriques partagés et en libre-service,

Considérant que l'offre de la société LIME répond à ces besoins,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public avec la société LIME sise 3 rue Taylor, 75010 Paris relative au déploiement et à l'exploitation d'un service de vélo partagé et en libre-service sur le mobilier urbain (arceaux) pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à 3 ans maximum.

DECIDE de la signer.

PRECISE qu'en contrepartie de son occupation du domaine public susvisé, la société LIME verse à la Ville, une redevance d'occupation commerciale du domaine public, dont le montant est fixé à 20 euros par vélo et par an. La redevance sera due par la société LIME dès l'installation des vélos et à réception du titre de recettes adressée par la Ville.

Fait à Sceaux, le 14 mai 2024



Philippe LAURENT